

NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL

Vous pouvez définir un numéro d'identification personnel (NIP) qui servira à identifier vos requêtes téléphoniques *seulement*. Quiconque appelle le Service à la clientèle doit fournir ce NIP pour effectuer des transactions sur votre compte. Vous pouvez téléphoner en tout temps au Service à la clientèle pour obtenir votre NIP.

Si vous oubliez votre NIP, vous devrez téléphoner au Service à la clientèle. L'agent pourra vous demander des informations pour s'assurer que vous êtes autorisé à faire des transactions sur votre compte.